

Commune de GUILLESTRE
Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-162

=====

OBJET : Délégation de signature à Mme Sophie BAUGUION

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Sophie BAUGUION, Responsable du service jeunesse, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire à la responsable du service jeunesse, pour signer :

ARRÊTE

Article 1 :

Mme le Maire de Guillestre donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie BAUGUION, exerçant les fonctions de responsable du service jeunesse, pour signer :

- Des bons de livraison ;
- Des bordereaux d'envoi et accusés de réception simples ;
- Des attestations d'inscription centre de loisirs ;
- Le report ou l'annulation d'une activité du service jeunesse ;
- Le formulaire de demande de renseignement pour compléter un dossier administratif.

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis au contrôle de légalité.

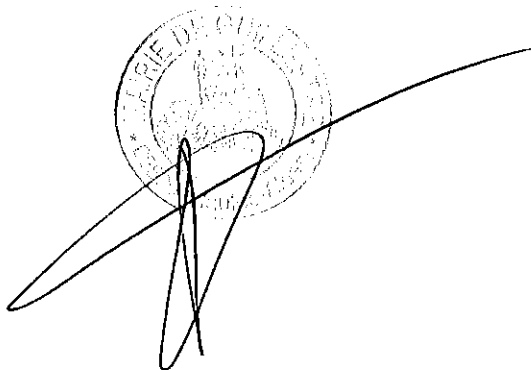
Ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- L'intéressée.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 005-210500658-20220829-2022_162-AR

Fait à GUILLESTRE, le 29 août 2022,
Madame le Maire,
Christine PORTEVIN

Notifié le
Signature de l'agent
Mme Sophie BAUGUION

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Guillestre" and "Commune de Guillestre" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.